Commune de LIVINHAC-LE-HAUT

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 26 juin à 18 H 15, le Conseil Municipal de la Commune de LIVINHAC-LE-HAUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JOFFRE Roland, Maire.

Nombre de conseillers en exercice: 15

12 Présents: ALVERNHE Sonia, CABEZON Christine, GREMAUX Pierre, JOFFRE Roland, JUPIN Jean-Michel, ROLS Jean-Michel, ROY Benjamin, SOARES Rose-Marie, SOUBIROUX Vincent, VIGUIE Dominique, VILLIEZ Eric, WENZEK Laurence

<u>3 Excusés</u>: PUECH Céline (donne pouvoir à CABEZON), REMES (donne pouvoir à WENZEK), RUBIRA Elisabeth (donne pouvoir à GREMAUX)

Secrétaire de séance : Mme WENZEK Laurence

Date de convocation : le 19 juin 2024

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Livinhac-le-Haut peut délibérer.

Révision des tarifs communaux

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier les tarifs communaux suivants à compter du le septembre 2024 :

Repas jours d'école ;

Monsieur le maire informe l'assemblée que le gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1€ dans le cadre du plan pauvreté.

Avec la mise en place de la « cantine à 1€ », l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

Une subvention de 3€ est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1euro ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale.

L'aide financière du gouvernement sera versée à condition qu'une tarification sociale de la cantine à 3 tranches minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1 euro.

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale,
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches,
- Tranche la plus basse inférieure ou égale à 1 euro par repas.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

025/2024

Monsieur le Maire propose l'application d'une tarification sociale, à trois tranches, selon le quotient familial de la Caf, comme suit :

Quotient familial	Prix repas
Tranche 1 < 800 €	1.00 €
Tranche 2 de 800 à 1500 €	2.70 €
Tranche 3 > 1500 €	3.00 €
Tranche 3 Sans quotient familial	3.00 €

Repas cantine pris sans inscription préalable : 5.00 euros
 Repas cantine non pris sans raisons valables : 3.00 euros

- Repas cantine pour les enseignants : 6.20 euros

Repas mercredi et petites vacances:

- Repas cantine pour les élèves scolarisés à Livinhac-le-Haut : 2.70 euros
- Repas cantine pour les élèves non scolarisés à Livinhac-le-Haut : 3.50 euros
- Repas cantine pris sans inscription préalable : 5.00 euros
 Repas cantine non pris sans raisons valables : 3.00 euros

Garderie périscolaire :

- Garderie périscolaire en fonction du quotient familial :

Quotient familial	Garderie Périscolaire du matin	Garderie Périscolaire du soir
Q1 et Q2 < 521 €	0.40 €	0.70 €
Q3 de 521 à 800 €	0.70 €	1.00 €
Q4 à Q7 > 800 €	1.00 €	1.30 €

Cimetière:

Concession trentenaire au Columbarium : 480.00 euros
Concession perpétuelle : 155.00 euros le mètre carré

Boulodrome:

Habitants de la Commune : 30.00 euros
Habitants hors commune : 100.00 euros
Associations extérieures : 100.00 euros
Associations livinhacoises : gratuit

Salle des fêtes de Laroque-Bouillac :

Habitants de la Commune : 120.00 euros
Habitants hors commune : 200.00 euros
Associations extérieures : 140.00 euros

- Chauffage: 50.00 euros

- Associations livinhacoises location de la salle gratuite; chauffage payant

Salle Culturelle de Livinhac-le-haut :

- Habitants de la Commune : Grande salle : 150.00 euros Petite salle : 50.00 euros Cuisine : 100.00 euros

Chauffage grande salle : 80.00 euros
Chauffage petite salle : 25.00 euros
Vidéoprojecteur : 50.00 euros

- Habitants hors Commune:
Grande salle: 250.00 euros

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

. Cuisine: 100.00 euros

Chauffage grande salle: 80.00 euros
Vidéoprojecteur: 50.00 euros

- Associations de la Commune :

. Location de la salle gratuite

. Cuisine: 100.00 euros

Chauffage grande salle : 80.00 euros
Chauffage petite salle : 25.00 euros
Salle de plonge : 10.00 euros
Vidéoprojecteur : gratuit

- Associations hors Commune:

. Grande salle: 180.00 euros

. Cuisine: 100.00 euros

Chauffage grande salle : 80.00 euros
Vidéoprojecteur : 50.00 euros

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention triennale avec l'Etat pour la mise en place de la cantine à 1 euro,
- approuve les tarifs communaux proposés.

Ainsi délibéré à Livinhac-le-Haut les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme, Certifié exécutoire, Délibération publiée le 27/06/2024

La secrétaire de séance, Laurence WENZEK

#

Le Maire, Roland JOFFRE

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr